



ÉCRIRE
POUR LES
DROITS

AMNESTY
INTERNATIONAL



GERMAIN RUKUKI, BURUNDI

**CONDAMNÉ À 32 ANS
D'EMPRISONNEMENT
POUR AVOIR DÉFENDU
LES DROITS HUMAINS**

INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

ÉCRIRE POUR LES DROITS

La campagne *Écrire pour les droits* d'Amnesty International se déroule chaque année autour du 10 décembre – date de la Journée des droits de l'homme, qui commémore l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948. Elle vise à apporter un changement dans la vie de personnes ou de groupes qui ont été victimes d'atteintes aux droits humains ou risquent de l'être. Outre les nombreuses autres actions entreprises dans ce cadre, Amnesty International porte les cas de personnes, de groupes ou de communautés à la connaissance de décideurs qui sont à même de faire évoluer la situation, leur donne une meilleure visibilité en organisant des manifestations et des actions médiatiques, et attire l'attention de la communauté internationale par l'intermédiaire des médias et d'Internet.

L'un des principaux volets de la campagne *Écrire pour les droits* est le Marathon des lettres, auquel participent des millions de personnes dans le monde entier. À la suite de notre appel international à l'action, des représentants des États concernés croulent sous les lettres. Cette année les cas portés représentent des personnes emprisonnées pour avoir défendu leurs droits et exprimé leurs opinions, des militant-e-s LGBTI pris pour cible en raison de leur identité,

des manifestant-e-s pacifiques qui ont été frappés et tués par balle et des défenseur-e-s de l'environnement qui ont été victimes de harcèlement, d'intimidation et d'autres atteintes aux droits humains. Ces personnes recevront des messages de solidarité de milliers d'autres personnes des quatre coins du monde. Ces personnes et leur famille savent que l'attention du public est attirée sur leur cas. Elles savent qu'on ne les oublie pas.

Les campagnes des années précédentes ont eu de véritables résultats. Les victimes d'atteintes aux droits humains témoignent de la différence que ces lettres ont faite, expriment leur gratitude envers celles et ceux qui leur ont écrit et expliquent souvent qu'elles se sentent plus fortes à l'idée que tant de gens s'estiment concernés par leur situation.

On observe souvent un changement dans le comportement des hauts responsables envers ces personnes : les poursuites sont abandonnées, les traitements se font moins brutaux, des lois ou des règlements sont adoptés pour remédier au problème.

Renseignez-vous sur les personnes pour lesquelles nous luttons :
www.amnesty.org/fr/writeforrights

Contactez l'équipe d'Amnesty International présente dans votre pays :
www.amnesty.org/fr/countries

Envoyez un message de soutien sur Twitter à @Amnesty en utilisant le hashtag #W4R20.

ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS

AVANT DE COMMENCER

Cette **activité d'éducation aux droits humains** peut être organisée dans différents cadres, comme dans une salle de classe, avec une association locale, en famille, dans un groupe de militant-e-s, en ligne ou hors ligne. En tant qu'animateur/animateur, vous pouvez adapter l'activité afin qu'elle corresponde au mieux aux besoins et au contexte du groupe avec lequel vous travaillez. Par exemple, il peut être judicieux de tenir compte des connaissances des sujets abordés dont dispose déjà le groupe, de la taille du groupe et de la meilleure manière d'organiser votre activité en vue de favoriser la participation active, de l'environnement physique dans lequel est organisée l'activité et de toute restriction pouvant s'appliquer dans votre contexte. Lorsque les participant-e-s agissent en faveur d'un cas, échangez avec eux/elles afin de déterminer s'ils/elles peuvent le faire en toute sécurité.

Les activités sont fondées sur des méthodes d'apprentissage participatives dans le cadre desquelles les participant-e-s

ne reçoivent pas simplement des informations, mais explorent, discutent, analysent et s'interrogent sur des sujets liés aux cas abordés. Cette méthodologie est particulièrement importante en ce qui concerne les objectifs d'apprentissage plus larges car elle permettra aux participant-e-s :

- de développer des savoir-faire et des compétences clés ;
- de se forger leur propre opinion, de se poser des questions et d'acquérir une compréhension approfondie des sujets abordés ;
- d'être acteurs de leur apprentissage et d'adapter les discussions en fonction de leurs intérêts, de leurs capacités et de leurs préoccupations ;
- d'avoir suffisamment d'espace pour s'investir émotionnellement et développer leurs propres comportements.



Des étudiant-e-s et des enseignant-e-s à Taiwan organisent des événements de rédaction de lettres avec Amnesty International à l'occasion de la campagne *Écrire pour les droits* 2019. ©Amnesty International Taiwan

Si vous n'êtes pas habitué-e aux méthodes d'apprentissage participatives, nous vous invitons à consulter le **Manuel d'animation** d'Amnesty International. Vous le trouverez à l'adresse

www.amnesty.org/fr/documents/ACT35/020/2011/fr/.

Sur son **Académie des droits humains**, Amnesty International propose des cours d'éducation aux droits humains sur différents sujets, notamment un cours rapide sur les défenseur-e-s des droits humains, qui présente la **campagne *Écrire pour les droits*** : <https://academy.amnesty.org/learn>.

RÉSULTATS POSITIFS DE LA CAMPAGNE 2019

VOS MOTS ONT CHANGÉ DES VIES

RÉDUCTION D'UNE PEINE DE PRISON EN IRAN

En 2019, Yasaman Aryani a été condamnée à 16 ans d'emprisonnement pour avoir distribué des fleurs dans un train alors qu'elle ne portait pas de voile. En février 2020, sa peine a été considérablement réduite, en partie grâce aux plus de 1,2 million de messages envoyés du monde entier pour réclamer sa libération. Nous ne nous arrêterons pas tant qu'elle ne sera pas libre.



« Nous sommes main dans la main autour du monde pour combattre toutes les injustices. »

Crystal Swain, de Grassy Narrows



VICTOIRE SANITAIRE POUR GRASSY NARROWS, CANADA

Depuis des décennies, la communauté autochtone de Grassy Narrows subit les effets d'une intoxication au mercure qui a engendré l'une des pires crises sanitaires de l'histoire du Canada. Les jeunes générations de Grassy Narrows sont les plus affectées, et ce sont elles qui sont en première ligne du combat visant à assurer à leur communauté un avenir sain. Avec plusieurs années de retard, un accord prévoyant 19,5 millions de dollars canadiens pour la construction d'un centre de soins a finalement été signé le 2 avril 2020 : une victoire pour la population de Grassy Narrows.

UNE CONDAMNATION À MORT ANNULÉE AU SOUDAN DU SUD

Magai Matiop Ngong n'avait que 15 ans lorsqu'il a été condamné à mort. Mais grâce au soutien incroyable de personnes comme vous, sa condamnation à mort a été annulée en juillet 2020. Quelque 765 000 actions ont été menées dans le monde, notamment sous la forme de lettres et de tweets qui demandaient que la vie de Magai soit épargnée. Et cela a fonctionné !

« Merci infiniment.
Je n'ai pas de mots.
Vous ne pouvez pas savoir
à quel point mon cœur
est rempli de bonheur. »

Magai Matiop Ngong



INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

À PROPOS DES DROITS HUMAINS

Les droits humains sont les libertés et protections fondamentales qui appartiennent à chacun et chacune d'entre nous. Ils sont fondés sur les principes de dignité, d'égalité et de respect mutuel – indépendamment de l'âge, de la nationalité, du genre, de l'origine ethnique, des convictions et des orientations personnelles.

Cela signifie que nous devons toutes et tous être traités de manière équitable et que nous devons traiter les autres de la même façon. Cela signifie aussi que nous devons avoir la possibilité de faire nos propres choix dans la vie. Les droits humains élémentaires sont universels : ils appartiennent à chacun et chacune d'entre nous, partout dans le monde. Ils sont aussi inaliénables : personne ne peut nous les retirer. De plus, ils sont indissociables et interdépendants : ils ont tous la même importance et sont étroitement liés.

Depuis les atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'homme, ont apporté un cadre solide aux législations nationales et régionales, ainsi qu'au droit international, visant à améliorer la vie de tous les êtres humains. Les droits humains peuvent être considérés comme des lois que doivent appliquer les gouvernements. Les gouvernements et les fonctionnaires de l'État ont l'obligation de les respecter, de les protéger et de les concrétiser dans leur zone de compétence mais aussi à l'étranger.



Des membres d'Amnesty International Togo prennent part à la campagne Écrire pour les droits 2019. Chaque année, ils mobilisent des personnes dans tout le pays.

© Amnesty International Togo

Les droits humains ne sont pas un luxe dont on ne peut jouir que lorsque la situation le permet.



INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (DUDH)

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) a été rédigée par l'Organisation des Nations unies nouvellement créée, dans les années qui ont immédiatement suivi la Seconde Guerre mondiale. Depuis 1948, c'est sur la DUDH que repose tout le système international des droits humains. Conformément à ce qu'ils ont convenu, tous les pays du monde sont tenus de respecter les principes généraux contenus dans les 30 articles de ce document.

Comme son nom l'indique, la DUDH est une déclaration, une déclaration d'intention par laquelle tous les États du monde s'engagent à respecter certaines normes dans leur manière de traiter les êtres humains. Les droits humains sont aujourd'hui partie intégrante du droit international : depuis l'adoption de la DUDH, ses principes ont servi de base à l'élaboration de nombreuses lois et de nombreux accords juridiquement contraignants. Ces lois et accords constituent le socle sur lequel s'appuient des organisations comme Amnesty International pour appeler les États à s'abstenir des comportements ou des traitements dont les personnes mises en avant dans le cadre de la campagne *Écrire pour les droits* ont été victimes.

INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME



DROITS ET LIBERTÉS CIVILS

Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture et de ne pas être réduit-e en esclavage.

- Article 1 Liberté et égalité en dignité et en droits
- Article 2 Non-discrimination
- Article 3 Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne
- Article 4 Droit de ne pas être réduit-e en esclavage
- Article 5 Droit de ne pas être soumis-e à la torture



DROITS JURIDIQUES

Droit à la présomption d'innocence, à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté-e ou détenu-e arbitrairement.

- Article 6 Protection de la loi pour toutes et tous
- Article 7 Égalité devant la loi
- Article 8 Réparation lorsque les droits ont été bafoués
- Article 9 Pas de détention, emprisonnement ou d'exil arbitraires
- Article 10 Droit à un procès équitable
- Article 11 Présomption d'innocence
- Article 14 Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection



DROITS SOCIAUX

Droit à l'éducation, à des services médicaux, au loisir, droit de fonder une famille et d'en prendre soin.

- Article 12 Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille
- Article 13 Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État
- Article 16 Droit de se marier et de fonder une famille
- Article 24 Droit au repos et aux loisirs
- Article 26 Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit



DROITS ÉCONOMIQUES

Droit à la propriété, au travail, au logement, à une retraite, à un niveau de vie suffisant.

- Article 15 Droit à une nationalité
- Article 17 Droit à la propriété
- Article 22 Droit à la sécurité sociale
- Article 23 Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat
- Article 25 Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être



DROITS POLITIQUES

Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droits aux libertés de réunion pacifique, d'expression, de conviction et de religion

- Article 18 Liberté de croyance (dont la liberté de religion)
- Article 19 Liberté d'expression et droit de diffuser des informations
- Article 20 Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique
- Article 21 Droit de participer au gouvernement du pays



DROITS CULTURELS ET EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ

Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté

- Article 27 Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté
- Article 28 Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés
- Article 29 Responsabilité de respecter les droits des autres personnes
- Article 30 Personne ne peut être privé de l'un de ces droits !

ACTIVITÉ :

DÉFENDRE LES DROITS HUMAINS

MESURES DE LUTTE CONTRE LE COVID-19

Suivez les conseils de santé publique en vigueur dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et menez votre activité dans le respect de la sécurité et de toute mesure de distanciation physique en place.

Si votre activité se déroule en ligne :

- **Choisissez** une plateforme qui permette une participation et des interactions en toute sécurité.
- **Adaptez** l'activité en prévoyant un temps de réflexion et de compte rendu (en petits groupes).
- **Proposez** un appui technique aux participant-e-s afin d'assurer une participation efficace.

Compte tenu du COVID-19 et des divers espaces numériques que les écoles et d'autres groupes doivent désormais utiliser pour continuer leurs activités habituelles, Amnesty International élabore actuellement de la documentation supplémentaire à l'appui de la réalisation de ces activités en ligne. Consultez la page Internet de la campagne *Écrire pour les droits* à l'adresse <https://www.amnesty.org/fr/get-involved/write-for-rights/>

CONCEPTS CLÉS

- Défenseur-e-s des droits humains
- Droit à la liberté
- Liberté d'association
- Droit à un procès équitable

À PROPOS DE CETTE ACTIVITÉ

Les participant-e-s réfléchissent à un moment de leur vie où ils/elles ont défendu la justice et sont motivés à agir en faveur d'un défenseur des droits humains qui a été condamné à une peine injuste.

TEMPS NÉCESSAIRE :

60 minutes

ÂGE : 14 ans et plus

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- Les participant-e-s ont réfléchi à leur propre action passée contre l'injustice.
- Les participant-e-s sont au courant des atteintes aux droits humains dont est victime Germain Rukuki, un défenseur des droits humains du Burundi.
- Les participant-e-s connaissent la campagne *Écrire pour les droits* d'Amnesty International et sont prêt-e-s à passer à l'action en faveur de l'une des personnes concernées.

PRÉPARATION ET RESSOURCES

- Papier/feutres ou matériel de travaux pratiques créatifs
- Exemplaires de la Fiche cas de Germain pour tous les participant-e-s (page 11)
- Exemplaires de la DUDH résumée (page 5)
- Exemplaires du tableau des atteintes aux droits humains dont a été victime Germain (page 10)
- Exemplaires des questions de la page 7 et de l'histoire de Germain pour le travail en petits groupes

1 COMBATTRE L'INJUSTICE

 5 MINUTES

Distribuez des feuilles de papier, des feutres ou tout autre matériel de travaux pratiques créatifs à tous les participant-e-s et expliquez-leur qu'ils/elles peuvent s'en servir pour écrire ou dessiner pendant leur réflexion personnelle. Lisez à voix haute le paragraphe suivant et demandez aux participant-e-s de prendre le temps de réfléchir individuellement aux questions suivantes :

Réfléchissez à un moment de votre vie où vous avez dénoncé une situation injuste. Que s'est-il passé ? Pourquoi avez-vous dénoncé cette situation ? Votre action a-t-elle eu des conséquences pour vous (positives ou négatives) ? Comment cela a-t-il affecté votre volonté de dénoncer de nouveau une injustice ?

Donnez aux participant-e-s quelques minutes pour écrire, dessiner ou répondre de manière créative pendant qu'ils/elles réfléchissent à ces questions.

Divisez les participant-e-s en binômes, demandez-leur de partager un souvenir, une pensée ou une réflexion et demandez-leur de réfléchir aux questions suivantes :

- **Qu'avez-vous appris de cet exercice ?**
- **Trouvez-vous qu'il est difficile de dénoncer l'injustice ? Pourquoi ?**
- **De quoi auriez-vous besoin pour dénoncer plus souvent l'injustice ?**

Rassemblez tous les participant-e-s en groupe entier et recueillez certaines réponses des binômes.

2 LE CAS DE GERMAIN

 20 MINUTES

Expliquez aux participant-e-s qu'ils/elles vont découvrir le cas d'une personne qui est en prison au Burundi pour avoir défendu les droits humains. Germain est un défenseur des droits humains et est détenu pour cette raison.

Distribuez la Fiche cas de Germain et donnez aux participant-e-s quelques minutes pour la lire. Séparez les participant-e-s en petits groupes et demandez-leur de répondre aux questions suivantes :

- **Qu'avez-vous ressenti en lisant le cas de Germain ?**
- **Remarquez-vous des similitudes ou des différences entre vos expériences et celles de Germain ? Lesquelles ?**
- **Quels messages les autorités du Burundi envoient-elles aux autres défenseur-e-s des droits humains dans le pays par le traitement qu'elles réservent à Germain ?**
- **Question complémentaire : quelles conséquences le fait de désigner quelqu'un comme bouc émissaire ou de condamner quelqu'un à titre d'exemple peut-il avoir sur les autres personnes défendant les droits humains ?**

Rassemblez de nouveau tous les participant-e-s et demandez-leur de partager certaines des réponses formulées en petits groupes.

Le terme « défenseur-e des droits humains » désigne une personne qui, individuellement ou en association avec d'autres, œuvre à la promotion ou à la protection des droits humains, sans avoir recours à la violence ou l'encourager.

3 DROITS CONCERNÉS

 10 MINUTES

Distribuez un exemplaire de la DUDH résumée. Si les participant-e-s découvrent la DUDH pour la première fois, concentrez votre travail sur la construction d'une compréhension commune de ce qu'est ce document, en vous basant sur les informations du début de cette activité.

Expliquez aux participant-e-s que vous allez lire les articles de la DUDH résumée (page 5). Chaque fois qu'un-e participant-e pense que les droits humains cités correspondent à des droits humains qui ont été bafoués dans le cas de Germain (ou sa famille), il/elle doit se lever (ou lever la main). Étant donné que les participant-e-s découvrent encore les droits humains et n'ont que des informations limitées sur le cas de Germain, ils/elles peuvent arriver à des conclusions différentes en ce qui concerne les droits dont il est question, mais cela n'est pas grave.

Lisez les articles un par un et donnez aux participant-e-s le temps de se lever ou de lever la main. Demandez à certains des participant-e-s d'expliquer pourquoi ils/elles se sont levés.

4 DISCUSSION

 15 MINUTES

Distribuez le tableau des atteintes aux droits humains dont Germain a été victime (page 10) et passez-les en revue avec le groupe entier en utilisant les questions suivantes pour vous guider :

- **Êtes-vous surpris par le nombre d'atteintes aux droits humains dont Germain a été victime ?**
- **Pensez-vous que les accusations dont Germain fait l'objet sont justifiées ?**
- **Que doit-il se passer pour que Germain et les autres défenseur-e-s des droits humains obtiennent vérité, justice et réparations ?**

*Si vous avez suffisamment de temps, vous pouvez montrer aux participant-e-s la vidéo d'introduction de cinq minutes sur **Écrire pour les droits**, qui se trouve sur le site Internet de l'Académie des droits humains d'Amnesty International, à l'adresse <https://academy.amnesty.org/learn/course/external/view/elearning/42/un-petit-guide-pour-ecrire-pour-les-droits>*

5 AGISSEZ EN FAVEUR DE GERMAIN RUKUKI

 10 MINUTES

Expliquez aux participant-e-s qu'Amnesty International appelle les personnes du monde entier à agir en faveur de Germain. Donnez des exemples des réussites des précédentes éditions de la campagne *Écrire pour les droits* et expliquez qu'Amnesty encourage les gens à écrire des lettres aux autorités et à faire preuve de solidarité envers Germain.

Si le temps imparti ne permet pas aux participant-e-s de passer à l'action, encouragez-les à s'organiser pour le faire plus tard ou répartissez les actions entre les groupes. Encouragez-les à se montrer créatifs.

ÉCRIRE UNE LETTRE, SAUVER UNE VIE

Encouragez les participant-e-s à envoyer une lettre au président du Burundi à l'adresse suivante :

Evariste Ndayishimiye

Président de la République

Ntare Rushatsi House

Bujumbura, Burundi

Courriel : presidence@burundi.gov.bi

@GeneralNeva – Twitter, Facebook et Instagram

Formule d'appel : Monsieur le Président,

Vous pouvez également leur donner les instructions suivantes pour les aider à rédiger une lettre plus personnelle :

Dites au président quelque chose qui rendra votre lettre plus personnelle.

- Parlez-lui de vous.
- Dites-lui ce qui vous choque dans cette affaire.
- Demandez-lui d'ordonner la libération immédiate et sans condition de Germain Rukuki.
- Rappelez-lui que lors de son discours d'investiture, il s'était engagé à respecter les droits humains.

Les participant-e-s peuvent se servir des modèles contenus dans le kit de rédaction de lettres que vous pouvez télécharger sur la page web d'*Écrire pour les droits*, à l'adresse <https://www.amnesty.org/fr/get-involved/write-for-rights/>.

TÉMOIGNAGES DE SOLIDARITÉ

Encouragez les participant-e-s à se montrer solidaires envers Germain et son épouse Emelyne Mupfasoni. Ils/elles peuvent écrire des lettres ou publier des messages en ligne de soutien ou d'encouragement à Germain et/ou son épouse Emelyne. Expliquez aux participant-e-s que Germain Rukuki a été condamné à 32 ans de prison en raison de ses activités en faveur des droits humains au Burundi. Vos mots réconforteront Germain Rukuki de l'injustice dont il est victime depuis son arrestation en juillet 2017.

Demandez-leur d'envoyer leurs messages de soutien à Germain ou à son épouse Emelyne, avec cette expression en kirundi :

Komera Turikumwe ! Ce qui signifie : Restez forts, nous sommes ensemble !

Prenez des photos de vos actions, publiez-les sur Twitter, Facebook ou Instagram avec les hashtags #FreeGermainRukuki et #FreeDefenders pour que votre action apparaisse sur les réseaux sociaux.

Les messages pour Germain ou Emelyne peuvent être envoyés au bureau d'Amnesty International :

Amnesty International

Regional Office for East Africa,

the Horn and Great Lakes

c/o Burundi Team

Riverside Studios, Riverside Lane,

off Riverside Drive

P.O Box 1527-00606

Nairobi, Kenya

Courriel : burunditeam@amnesty.org



Des sympathisant-e-s d'Amnesty font campagne en faveur des défenseur-e-s des droits humains au Nigeria, dans le cadre de la campagne Écrire pour les droits 2019.

RESTRICTION DE L'ESPACE POUR LES DROITS HUMAINS AU BURUNDI

Au Burundi, l'espace civique fait l'objet d'attaques constantes depuis le début de la crise politique qui a éclaté en avril 2015, lorsque l'ancien et défunt président Pierre Nkurunziza avait décidé de se présenter pour un troisième mandat. Les organisations de la société civile ont été en première ligne des manifestations de masse contre cette décision, que nombre de burundais-es considéraient comme une violation de la Constitution de 2005 et des accords de paix d'Arusha de 2000, qui avaient mis fin à la guerre civile.

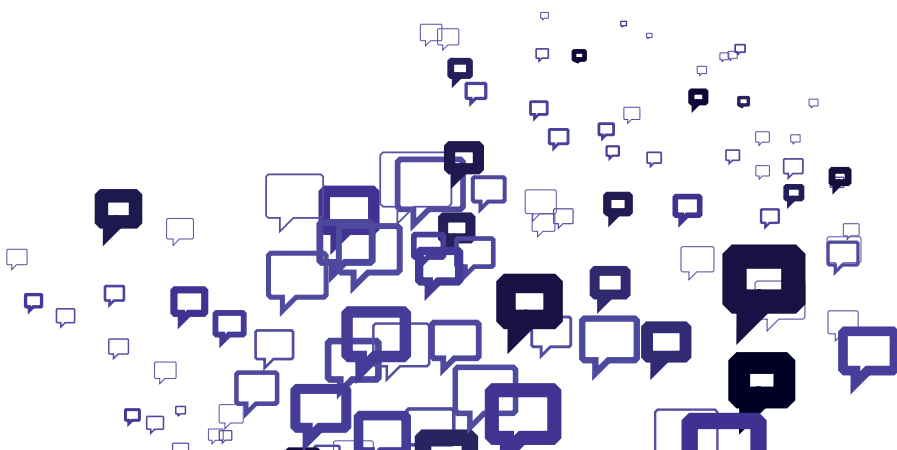
Plus de 400 000 burundais-es ont fui et se sont exilés dans des pays voisins, dans certains cas en raison directe de la répression et dans d'autres cas par peur de ce qui pourrait suivre. De nombreux défenseur-e-s des droits humains, dirigeant-e-s de l'opposition et journalistes ont fui le pays et beaucoup de celles et ceux qui sont restés sont victimes de menaces et de représailles, y compris d'arrestations, de poursuites fondées sur des charges controvérsées et de disparitions forcées présumées.

À l'approche des élections présidentielle et législatives de mai 2020, la répression des détracteurs du gouvernement s'est poursuivie. Des membres du principal parti d'opposition, le Congrès national pour la liberté (CNL), ont été maintes fois menacés, attaqués, arrêtés et même tués à cause de leur affiliation politique. Le 25 mai 2020, le candidat du Conseil national pour la défense de la démocratie - Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), le parti au pouvoir, a été déclaré vainqueur de l'élection présidentielle du 20 mai. Le parti bénéficie en outre d'une vaste majorité au sein de l'Assemblée nationale depuis les élections législatives. Cependant, l'Église catholique, qui disposait de l'un des plus grands réseaux d'observateurs indépendants, a publié une déclaration dénonçant de graves irrégularités et a mis en doute le fait que les résultats annoncés correspondent au vote de la population.

Le nouveau président Evariste Ndayishimiye a pris ses fonctions le 18 juin (avant la cérémonie de passation prévue en août), après la mort du président sortant Pierre Nkurunziza, officiellement décédé d'une crise cardiaque le 8 juin. Le 23 juin, le nouveau président a nommé un Premier ministre qui a été accusé par de nombreuses organisations burundaises d'avoir joué un rôle prédominant dans la répression des manifestations et des voix critiques depuis avril 2015.



Des sympathisant-e-s d'Amnesty font campagne en faveur des défenseur-e-s des droits humains au Togo, dans le cadre de la campagne Écrire pour les droits 2018.



ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS DONT A ÉTÉ VICTIME GERMAIN RUKUKI

DISCUSSION

DROIT HUMAIN	PERTINENCE DANS LE CAS DE GERMAIN
Droit à un procès équitable	Germain a été détenu sans avoir été inculqué et a été interrogé sans pouvoir consulter un avocat. Il a été condamné à 32 ans d'emprisonnement et n'était pas présent au tribunal lorsque sa condamnation a été prononcée. Un procès en appel s'est conclu par la même condamnation, mais ni ses avocats, ni Germain lui-même n'étaient présents lorsque la condamnation a été prononcée.
Droit à la sécurité de la personne	Germain a été maintenu en détention pendant plusieurs jours sans inculpation.
Droit à la liberté	Germain a été arrêté et est en détention depuis juillet 2017 en raison de son travail pour une ONG.
Droit ne pas être soumis à des mauvais traitements	Germain est détenu dans une prison extrêmement surpeuplée, où l'on soupçonne des cas de morts liées au Covid-19 et où aucune mesure de décongestion n'a été mise en place.
Droit à la liberté d'expression	Germain a été arrêté et est en détention depuis juillet 2017 en raison de son travail pour une ONG dénonçant la torture.
Droit à la présomption d'innocence dans le cadre d'un procès équitable	L'un des éléments de preuve clefs retenus pour inculper et condamner Germain est un courriel entre lui et son lieu de travail, qui était alors une ONG enregistrée.
Droit à la vie privée	Germain n'a pas pu voir sa famille depuis qu'il a été arrêté en 2017, et n'a pas rencontré son plus jeune fils.
Droit à la non-discrimination	Germain a été pris pour cible en tant que défenseur des droits humains et condamné à titre d'exemple pour dissuader les autres personnes défendant les droits humains.



GERMAIN RUKUKI, BURUNDI

En des jours meilleurs, Germain Rukuki aimait plus que tout jouer avec ses fils, aujourd'hui âgés de six et sept ans. Il adorait aussi la musique, en particulier Redemption Song de Bob Marley, un choix qui allait prendre tout son sens par la suite.

Un matin de juillet 2017, Germain et sa femme, Emelyne Mupfasoni, ont été réveillés à l'aube par de lourds bruits de pas et des coups contre la porte. Des dizaines de membres des forces de sécurité avaient pénétré dans leur propriété. Emelyne devait accoucher quelques semaines plus tard de leur troisième enfant.

Germain et Emelyne, qui travaillaient tous les deux pour des ONG, ont été interrogés par des agents à leur domicile. Ces derniers ont arrêté Germain puis l'ont transféré à la prison de Ngozi, dans le nord du Burundi, où il est toujours détenu à ce jour.

Le 26 avril 2018, Germain a été déclaré coupable de nombreuses accusations forgées de toutes pièces, notamment de « rébellion » et d'« atteinte à la sûreté de l'État ». Sa collaboration passée avec l'ONG Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-Burundi) lui a été reprochée. L'ACAT-Burundi a été fermée en 2016, accusée de « ternir l'image du pays ». Mais l'un des éléments de « preuve » à charge produits pendant le procès était un courriel que Germain avait envoyé à l'association lorsqu'elle était encore autorisée.

Germain a été condamné à 32 ans de prison. Il n'a jamais pu rencontrer son fils de trois ans. « Pendant combien de temps mon mari doit-il supporter cette injustice ? » demande Emelyne.

« Pendant combien de temps mon mari doit-il supporter cette injustice ? »

Emelyne Mupfasoni



À PROPOS D'AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 7 millions de personnes qui prennent chaque injustice comme une attaque personnelle. Nous militons pour un monde où les droits fondamentaux de chaque individu sont respectés.

Nous enquêtons et révélons les faits lorsque des atteintes aux droits humains ont lieu, où qu'elles se produisent. Nous faisons pression sur les gouvernements et d'autres entités puissantes, comme les entreprises, afin de nous assurer qu'ils tiennent leurs promesses et respectent le droit international. En relatant les histoires poignantes des personnes avec lesquelles nous travaillons, nous mobilisons des millions de sympathisants dans le monde entier. Nous aidons les gens à revendiquer leurs droits par l'éducation et la formation.

Le travail de l'organisation protège les personnes et leur permet d'avoir prise sur leur propre vie : de l'abolition de la peine de mort à la promotion des droits sexuels et reproductifs, de la lutte contre la discrimination à la défense des droits des réfugié-e-s et des migrant-e-s. Nous contribuons à faire traduire en justice les tortionnaires, à changer les législations répressives et à faire libérer les personnes emprisonnées uniquement pour avoir exprimé leurs opinions. Nous défendons sans exception celles et ceux dont la liberté ou la dignité est menacée.

AMNESTY INTERNATIONAL SECRÉTARIAT INTERNATIONAL

www.amnesty.org

Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW
Royaume-Uni

Courriel : contactus@amnesty.org

Tél. : +44-20-74135500

Fax : +44-20-79561157

Décembre 2020

Index : POL 32/2885/2020 French

© Amnesty International pour toutes les photos sauf indication contraire.

Photo de couverture : © DR

Programmation du script : © David Hunter

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

